



Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 89, rue Escudier – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
B 349 577 908 RCS NANTERRE

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 FEVRIER 2007

En application des dispositions des articles 241-1 à 241-8 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du nouveau programme de rachat par la Compagnie des Alpes (la « Société ») de ses propres actions, programme qui a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 février 2007.

La Compagnie des Alpes est un acteur majeur de la production de loisirs en Europe. Elle exploite 35 sites de loisirs dont 14 grands domaines skiables des Alpes (parmi lesquels Tignes, Les Arcs, La Plagne, les Menuires, Méribel) et 21 parcs de loisirs (dont Parc Astérix, Grévin, Walibi ...), dans sept pays européens : France, Italie, Suisse, Pays Bas, Belgique, Allemagne et Angleterre. Au cours de son dernier exercice, clos le 30 septembre 2006, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 456 M€ et dégagé un Résultat net part du Groupe de 41,1 M€.

I- DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AYANT AUTORISE LE PROGRAMME – CADRE JURIDIQUE

Le présent programme de rachat a été autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 28 février 2007 statuant sur le projet de résolution suivant :

Cinquième résolution (Cette résolution a pour objet d'autoriser le Directoire à acheter et à revendre éventuellement les actions de la Compagnie des Alpes, le prix maximum d'achat étant fixé à 90 euros)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président et/ou à l'un de ses membres avec l'accord du Président, dans les limites légales, à faire acheter par la Société ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement Européen du 22 décembre 2003 n°2273/2003, du Titre IV du Livre II du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des instructions d'application, avec pour principaux objectifs :

- assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer par tous moyens, notamment par échange ou remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital ;
- attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou du Groupe, ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire, ou attribuer gratuitement des actions dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour la mise en place de cette autorisation, l'Assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 90 euros par action. Le nombre maximum de titres pouvant être détenu ne pourra être supérieur à 10 % des actions composant le capital social de la Compagnie des Alpes au 30 septembre 2006, soit 763 872 actions, pour un investissement maximum de 68 748 480 euros sur la base du cours maximum d'achat par action de 90 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserve et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas soit d'une division telle la division proposée au titre de la quinzième résolution soit d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

La présente autorisation entrera en vigueur à l'échéance du programme de rachat d'actions approuvé le 24 février 2005 par l'Assemblée générale des actionnaires et entré en vigueur le 2 septembre 2005, jour de diffusion de la note d'information, et se substituera donc au plus tard à la précédente autorisation le 2 mars 2007. Elle sera alors valable pour une période de 18 mois à compter de cette date.

Tous pouvoirs sont donnés au Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres, conclure tous accords, établir tous documents et notamment le descriptif du programme qui devra être publié avant la réalisation du nouveau programme, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier l'Autorité des Marchés Financiers, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivantes lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions réglementaires et de manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

II- NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL DETENUS PAR L'EMETTEUR AU 28 FEVRIER 2007

Au 28 février 2007, le capital de la Société était composé de 7 661 521 actions.

A cette date, la Société détenait 2 573 actions propres, soit 0,03% du capital.

Les titres Compagnie des Alpes sont inscrits sur l'EUROLIST d'EURONEXT Paris (Compartiment B), code ISIN : FR0000053324.

III- REPARTITION PAR OBJECTIFS DES ACTIONS DETENUES PAR LA SOCIETE

Au 28 février 2007, les actions propres détenues par la Société sont réparties comme suit, par objectif :

- animation du titre (contrat de liquidité) : 2 518 actions
- Autre : 55 actions (1)

(1) solde d'un lot de 4 700 actions acquises le 15 décembre 2005 aux fins de rachat par la Société des titres de la société Serre-Chevalier Ski Développement détenus par les minoritaires de cette dernière par le biais d'échanges d'actions.

IV- OBJECTIFS DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT

Les objectifs de ce programme sont :

- assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer par tous moyens, notamment par échange ou remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital;
- attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou du Groupe, ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire, ou attribuer gratuitement des actions dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce.

V- PART MAXIMALE DU CAPITAL, NOMBRE MAXIMAL DES TITRES SUSCEPTIBLES D'ETRE ACQUIS DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

La part maximale du capital dont le rachat a été autorisé par l'Assemblée générale du 28 février 2007 dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions est de 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société au 30 septembre 2006, soit, sur la base d'un nombre total de 7 638 726 actions composant le capital de la Société au 30 septembre 2006, un nombre d'actions propres arrondi à 763 872 actions.

Compte tenu du nombre d'actions déjà détenues au 28 février 2007, soit 2 573 actions, et sous réserve du nombre d'actions éventuellement acquises depuis cette date dans le cadre du précédent programme encore en vigueur, le nombre résiduel d'actions susceptibles d'être rachetées sera de 761 299, soit 9,94 % du capital au 28 février 2007.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société s'engage à ne détenir à aucun moment, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital, et à maintenir un flottant suffisant qui respecte les seuils tels que définis par Euronext Paris SA.

L'autorisation demandée à l'Assemblée générale porte sur 10 % des actions composant le capital social de la Société au 30 septembre 2006, soit le volume maximum d'actions propres autorisé par la loi à cette date, afin que la Société soit à même de faire face à des circonstances nouvelles, sans que son intention actuelle soit d'acquiescer ce volume maximal.

VI- PRIX MAXIMUM D'ACHAT ET MONTANT MAXIMAL DES FONDS AFFECTES AU RACHAT

Le prix maximum d'achat des actions a été fixé par l'Assemblée générale du 28 février 2007 à 90 euros par action.

Sur la base d'un nombre maximum de titres pouvant être détenu représentant 10 % des actions composant le capital social de la Société au 30 septembre 2006, soit un nombre maximum de 763 872 actions, l'investissement maximum théorique consacré au rachat s'élève, sur la base du prix maximum d'achat autorisé de 90 euros par action, à 68 748 480 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserve et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division telle la division approuvée par l'Assemblée générale du 28 février 2007 en sa quinzième résolution, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

VII- MODALITES DE RACHAT

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Société veillera à ce que les opérations optionnelles ne conduisent pas à accroître la volatilité de son titre.

La part du programme réalisée sous forme de blocs pourrait atteindre l'intégralité du programme de rachat.

Il n'est pas envisagé de faire usage de produits dérivés dans le cadre de ce programme. Si des instruments dérivés étaient utilisés, cet usage interviendrait en veillant à ne pas accroître la volatilité du titre.

VIII- DUREE DU PROGRAMME DE RACHAT

Le présent programme entrera en vigueur à l'échéance du précédent programme de rachat d'actions, soit le 2 mars 2007, pour une période de 18 mois à compter de cette date, soit jusqu'au 2 septembre 2008.

IX- BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT – TABLEAU DE DECLARATION SYNTHETIQUE

Le dernier programme de rachat d'actions a été mis en œuvre par le Directoire le 1^{er} septembre 2005, sur la base de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale des actionnaires du 24 février 2005.

Il a fait l'objet d'une note d'information, non soumise au visa de l'Autorité des Marchés Financiers conformément aux nouvelles dispositions en vigueur, diffusée le 2 septembre 2005.

Le précédent programme de rachat est entré en vigueur, pour une durée de 18 mois, le jour de la diffusion de la note d'information, soit le 2 septembre 2005. La date d'échéance du programme de rachat en cours de réalisation est le 2 mars 2007.

Un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers est en vigueur depuis le 7 juillet 2005 avec SG Securities, dans le cadre d'un encours de trésorerie de 1M€ consacré principalement à l'animation de marché du titre Compagnie des Alpes.

Au 28 février 2007, la Société détient 2 573 actions propres, représentant moins de 0,1 % du capital, pour une valeur comptable de 184 K€, acquises au titre des objectifs du programme.

Le bilan de l'utilisation de ce programme au 28 février 2007 est le suivant :

TABLEAU DE DECLARATION SYNTHETIQUE

Situation au 28 février 2007	
Pourcentage du capital auto-détenu de manière directe ou indirecte	0,03 % (1)
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	2 573
Valeur comptable du portefeuille au 28 février 2007	184 404 € (2)
Valeur de marché du portefeuille au 28 février 2007	177 519 € (3)

(1) sur la base du capital au 28 février 2007

(2) Sur la base d'un prix de revient moyen de 71,67 € par action

(3) Sur la base du cours de clôture de l'action Compagnie des Alpes le 28 février 2007 (soit 70,50 €)

Bilan de l'exécution du programme entre le 2 septembre 2005 et le 28 février 2007				
	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 28 février 2007	
	Achats	Ventes/ transferts	à l'achat	à la vente
Nombre de titres	47 298	44 780	Call achetés, put vendus, achats à terme	Call vendus, put achetés, ventes à terme
Echéance maximale moyenne				
Cours moyen de la transaction	64,08	64,63		
Prix d'exercice moyen				
Montants (en euros)	3 015 716	2 872 501		

Tous les achats et ventes de titres mentionnés dans la table de flux bruts cumulés ci-dessus ont été réalisés dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec SG Securities, à l'exclusion des 4 700 actions achetées le 15 décembre 2005 en vue de l'échange contre des titres de la société Serre-Chevalier Ski Développement.

La Société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ses précédents programmes.